



PRÉFET DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté préfectoral n° **2019-04-30-003** du **30 AVR. 2019**

portant renouvellement de l'agrément de la société REMONDIS FRANCE SAS pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.543-3 à R.543-15 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014.132.007 du 12 mai 2014 portant agrément de la société REMONDIS FRANCE pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aveyron ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 31 janvier 2019 par la Société REMONDIS FRANCE, pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis émis par L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) le 11 avril 2019 ;
- Vu** le rapport et l'avis de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que la société REMONDIS FRANCE possède les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de cette activité ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 31 janvier 2019 par la société REMONDIS FRANCE comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Titulaire

La société REMONDIS FRANCE implantée en ZAE l'Embosque, rue de l'Embosque - 34770 GIGEAN et dont le siège social est situé ZAC Les Vallées - rue de Bruxelles - 60110 AMBLAINVILLE est agréée pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aveyron, dans les conditions et obligations fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Le regroupement des huiles usagées collectées sur le département de l'Aveyron s'effectue sur le site de transit et de regroupement de déchets dangereux autorisé par l'arrêté préfectoral n°2014-I-1312 du 28 juillet 2014 et complété par l'arrêté préfectoral n°2014-I-1489 du 27 août 2014, exploité par la société REMONDIS FRANCE en ZAE de l'Embosque - 34770 GIGEAN.

Article 2 – Durée de l'agrément

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 – Conditions d'exploitation

La société REMONDIS FRANCE est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de respecter l'ensemble des obligations prévues au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Le non-respect par le titulaire de l'agrément, d'une quelconque de ces obligations peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 – Demande de renouvellement de l'agrément

La société REMONDIS FRANCE doit, pour obtenir le renouvellement de l'agrément, transmettre à la Préfète de l'Aveyron sa demande d'agrément six mois avant l'expiration de la validité de celui-ci, dans les formes prévues au titre I de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 5 – Délais et voies de recours

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 6 – Publicité

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de GIGEAN à la diligence de la société REMONDIS FRANCE.

Article 7 – Chargés de l'exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement et le délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le **30 AVR. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND